

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF258

présenté par

Mme Bonnivard, Mme Audibert, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Cattin, M. Di Filippo, M. Benassaya, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Quentin, M. Hetzel, M. Descoeur, M. Bazin, Mme Louwagie, M. Cordier, M. Cinieri, M. Brun, M. Bony, Mme Poletti, Mme Boëlle, Mme Petex-Levet, Mme Bouchet Bellecourt et M. Pauget

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

I. – La deuxième phrase du 6° du I de l'article 39 *decies* du code général des impôts est ainsi rédigée : « Par dérogation au principe posé au I, la déduction visée par le premier paragraphe ci-dessus s'applique aux biens acquis ou fabriqués jusqu'au 1^{er} avril 2023 ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le I de l'article 39 *decies* du code général des impôts permettait, jusqu'en 2017, un suramortissement au bénéfice de certains équipements, dont les remontées mécaniques et les engins de damage, qui représentent ensemble plus de la moitié des investissements des domaines skiables.

Une telle mesure est de nouveau nécessaire aujourd'hui pour accompagner les domaines skiables dans le contexte de cette sortie de crise.

En effet, quand bien même les exploitants de remontées mécaniques ont été indemnisés d'une partie des coûts fixes engagés pour la saison d'hiver 2021 dont ils ont été privés, ils n'ont pas pour autant retrouvé une capacité d'investissement de nature à leur permettre de répondre au besoin de modernisation des domaines skiables.

Avant la crise sanitaire, chaque année, 400 millions d'euros (soit 25 % des recettes des exploitants de remontées mécaniques) étaient réinvestis. Cela permettait aux territoires de montagne français de demeurer attractifs face à la concurrence étrangère. L'effondrement de l'investissement en montagne qui a fait suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques nuit à l'attractivité des territoires de montagne et provoque une réaction en chaîne dans l'écosystème des

fournisseurs de la montagne avec un décalage dans le temps d'environ six mois, les investissements étant réalisés durant la période estivale. Il en résulte une mise à l'arrêt de toute la filière de l'aménagement de la montagne, au moins jusqu'au printemps 2022. Or, il s'agit souvent d'entreprises de taille intermédiaire, qui n'ont pas été éligibles aux aides d'urgence en raison de divers plafonds.

Ce dispositif a déjà fait ses preuves par le passé pour dynamiser l'investissement ; d'autres pays, comme l'Italie et l'Autriche l'utilisent actuellement pour relancer l'investissement en montagne.